

AR Prefecture

017-200041614-20250520-2025_05_04-DE
Reçu le 27/05/2025

*Aunis-
Sud*

Imagine la futuralté

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du mardi 20 mai 2025
DELIBERATION n°2025_05_04

DROIT DE PREEMPTION URBAIN – DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER N°25U003

Nombre de membres :			L'an deux mille vingt-cinq, le vingt mai à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sur la commune de Surgères, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX
En exercice	Présents	Votants	
50	32	39	
Quorum : 26			
Présents / Membres titulaires : Jean GORIOUX (a reçu pouvoir de Christophe RAULT) - Catherine DESPREZ - Christian BRUNIER (a reçu pouvoir de Pascale BERTEAU) - Raymond DESILLE - Micheline BERNARD - Gilles GAY - Pascal TARDY (a reçu pouvoir de Eric BERNARDIN) - Didier BARREAU (a reçu pouvoir de Marylise BOCHE) - Anne-Sophie DESCAMPS (a reçu pouvoir de Emmanuel JOBIN) - Christelle GRASSO - Pascale GRIS - Joël LALOYAUX - Marie-France MORANT - François PELLETIER - Olivier DENECHAUD - Baptiste PAIN - Florence VILLAIN - Angélique PEINTRE (a reçu pouvoir de Pascal MAGINOT) - Lydia BERETTI - Philippe BARITEAU - Jean-Michel SOUSSIN - Barbara GAUTIER - Bruno CALMONT - Valérie RIVÉ (a reçu pouvoir de Christophe FOLOPPE) - Sylvie PLAIRE - Jean Yves ROUSSEAU - Kevin BAYNAUD - Stéphane AUGÉ - Laurent ROUFFET - Danièle BALLANGER			
Présents/ Membres suppléants : Yannick BODAN, Richard MOREAU			
Absents : Alisson CURTY, Frédérique RAGOT Éric GUINOISEAU, Emmanuel NICOLAS, Steve GABET, David CHAMARD, Matthieu CADOT, Philippe BODET, Younes BIAR, Didier TOUVRON, Thierry BLASZEZYK			

Secrétaire de Séance : Baptiste PAIN	Auteur de l'acte : Jean GORIOUX, Président
Convocation envoyée le : 14 mai 2025	Télétransmission en préfecture le : 27 MAI 2025 n°: 017-200041614-20250520-2025_05_04-DE
Affichage de la convocation le : 14 mai 2025	Date de publication sur le site Internet : 02 JUIN 2025

AR Prefecture

017-200041614-20250520-2025_05_04-DE
Reçu le 27/05/2025

DROIT DE PREEMPTION URBAIN – DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER N°25U003

Vu la loi n°85-729 du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise à jour des principes d'aménagement, modifiée par les lois N°86-841 et N°86-1290 des 17 juillet 1986 et 23 décembre 1986, traitant notamment de la réforme des instruments fonciers,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 confiant de manière automatique aux exécutifs locaux l'intégralité des pouvoirs qui pouvaient être délégués par l'assemblée délibérante,

Vu le décret n°86-516 du 14 mars 1986 relatif notamment au Droit de Préemption Urbain modifié par le décret N°87-284 du 22 avril 1987,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2024 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Aunis Sud, qui comportent notamment sous le chapitre Aménagement de l'Espace : « Etude, élaboration, révisions, modifications et suivi d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »,

Vu l'article L211-2 du Code de l'urbanisme prévoyant que cette compétence entraîne de plein droit l'exercice du droit de préemption urbain,

Vu les délibérations de la Communauté de Communes Aunis Sud n°2020-07-09 en date du 16 juillet 2020, n°2020-09-04 en date du 8 septembre 2020, n°2021-04-03 en date du 20 avril 2021, n°2023-05-19 en date du 16 mai 2023, n°2024-07-15 en date du 16 juillet 2024, n°2025-02-04 du 25 février 2025, n°2025-02-08 du 25 février 2025 et n°2025-04-12 du 15 avril 2025 portant délégations de pouvoir du conseil communautaire au Président de la Communauté de Communes Aunis Sud, notamment pour exercer le droit de préemption urbain défini dans le Code de l'urbanisme pour toutes les transactions inférieures à 200 000 €, après étude des dossiers par la Commission extracommunautaire en charge du Développement Economique,

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner n°25U003 déposée le 9 avril 2025 par Maître Jean-Christophe LABBE, notaire à La Rochelle (17000), concernant un bien d'une contenance de 5 519 m², sis 4 Rue des Franches, 17290 Le Thou, cadastré section X N°350, et portant un bâtiment à usage professionnel et commercial d'une surface utile de 1 191 m²,

Considérant que le prix de vente de ce bien est supérieur à 200 000 €,

Considérant que la Communauté de Communes Aunis Sud n'a pas de projet sur ce site,

Vu l'avis de la Commission extracommunautaire Développement Economique consultée le 10 avril 2025, et qui propose au Conseil Communautaire de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur ce bien,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire le 6 mai 2025,

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur ce bien.

AR Prefecture

017-200041614-20250520-2025_05_04-DE
Reçu le 27/05/2025

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Décide de renoncer à l'exercice de son droit de préemption urbain sur le bien d'une contenance de 5 519 m², sis 4 Rue des Franches, 17290 Le Thou, cadastré section X N°350, et portant un bâtiment à usage professionnel et commercial d'une surface utile de 1 191 m²,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif et technique de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme :
Les signatures sont au registre.
Fait à Surgères,
Le 23 mai 2025

Le Président

Jean GORIOUX



Le secrétaire de séance

Baptiste PAIN

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.